

RÈGLEMENTS RÉGIONAUX

VALIDATION	
CD NAQ	25/09/2023
FFE	

NAQ J03 – CHAMPIONNATS SCOLAIRES D'ACADÉMIES

Les règlements fédéraux R01 : Règles Générales, R02 : Annexe aux règles Générales et J03-2022 Championnat de France SCOLAIRE s'appliquent en priorité.

Le terme « joueur » ainsi que les obligations qui s'y rapportent s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin dans ce qui suit :

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Chaque Comité Départemental nomme un Correspondant Scolaire départemental(CSD), chargé de l'organisation des Championnats départementaux

La Ligue nomme le Correspondant Scolaire d'Académie.

La Ligue de Nouvelle-Aquitaine confie annuellement l'organisation de chaque Championnat d'Académie (Poitiers, Limoges et Bordeaux) à un établissement scolaire, associé à un ou plusieurs club affiliés à la Fédération Française des Échecs, candidats conjoints.

Chaque finale comporte deux tournois distincts par équipes: un pour chacune des deux catégories « écoles » et « collèges ».

ARTICLE 2 : QUALIFICATIONS et INSCRIPTIONS

Les équipes complètes engagés lors des phases départementales sont qualifiées pour les finales d'Académie, jusqu'à un maximum de 20 équipes d'écoles et 20 de collèges (nécessite 160 échiquiers et pendules)

Au vu des résultats fournis par les CDJE dès la fin des compétitions départementales, et au plus tard un mois avant les finales académiques, le CSA établit la liste des qualifiés.

Si le nombre d'équipes qualifiées excède 20, le CSA répartit les 20 places entre les départements en proportion du nombre de leurs équipes qualifiées, au plus fort reste.

(par ex : 3 départements A, B et C ont 15, 7 et 4 qualifiées, le calcul donne $20 \times 15 / 26 = 11,53$, $20 \times 7 / 26 = 5,38$, $20 \times 4 / 26 = 3,07$. L'arrondi à l'entier le plus proche au plus fort reste donne $12 + 5 + 3 = 20$ équipes qualifiées.

Le CSA procède à des repêchages dans la limite des places disponibles.

Avec accord des CSD de la ZID, le CSA pourra sélectionner une équipe d'école et de collège sur candidatures libres dans les départements dépourvus de Comité Départemental.

Dans chaque catégorie, un établissement scolaire peut qualifier au plus deux équipes.

Les équipes qualifiées peuvent intégrer dans leur effectif des joueurs n'ayant pas participé à la phase départementale ou provenant d'équipes non qualifiées du même établissement scolaire.

Si elle ne s'est pas qualifiée lors des phases départementales, l'équipe de l'organisateur sera qualifiée d'office pour la phase académique.

Les inscriptions seront réalisées par les responsables d'équipes auprès de l'organisateur, au plus tard le **jeudi soir précédant la compétition**.

La fiche d'inscription sera téléchargeable sur le site de la Ligue de Nouvelle Aquitaine :

Ligue Nouvelle-Aquitaine – Ligue Nouvelle-Aquitaine des échecs (echecs-naq.fr)

Comme pour la phase départementale, **les élèves doivent être en possession d'une licence FFE (Licence A ou B)**. L'inscription au tournoi lui-même est gratuite.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DES TOURNOIS (Voir articles 3 et 5 du Règlement fédéral J03)

ARTICLE 4 : REMISE DES PRIX

Une remise des prix sera organisée :

- première équipe de 8 (écoles et collèges) : coupe et médailles or à chaque membre des équipes, remplaçants compris
- seconde et troisième équipe de 8, (écoles et collèges) ou 4 (lycées) : médailles argent et bronze à chaque membre des équipes, remplaçants compris
- Ces récompenses sont à la charge de la Ligue.

RÈGLEMENT APPROUVÉ PAR LE COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE DE
NOUVELLE-AQUITAINE le 25/09/2022